

L'ASSURANCE RETRAITE

Année 2024

SOMMAIRE

Synthèse.....	3
Chiffres clés.....	4
FOCUS : Les Plans d'Epargne Retraite (PER) (Loi Pacte).....	6
1 - L'ensemble des contrats d'assurance retraite.....	8
2 - Les contrats de retraite d'entreprises	10
2.1 - Les PER entreprises (Loi Pacte)	12
2.2 - Les PER entreprises (article 83)	14
2.3 - Les contrats en sursalaires (article 82).....	16
2.4 - Les contrats à prestations définies (article 39)	18
2.5 - Les contrats d'indemnités de fin de carrière	20
3 - Les contrats de retraite des particuliers	22
3.1 - Les PER individuels (Loi Pacte)	24
3.2 - Les contrats de retraite « Madelin TNSNA ».....	26
3.3 - Les contrats de retraite « Madelin agricole »	28
3.4 - Les Perp	30
3.5 - Les autres contrats de particuliers.....	32
Annexe : parts de marché (cotisations et provisions mathématiques).....	34
1 - Les contrats d'assurance retraite	34
1.1 - Les contrats de retraite d'entreprises.....	34
1.2 - Les contrats de retraite des particuliers.....	35
2 - Les PER (Loi Pacte).....	35
Définitions.....	36
Notes et précisions	36

Contacts :

Direction Statistiques & Recherche Économique

Alain Peuillet : 01 42 47 94 94 (a.peuillet@franceassureurs.fr)

Mathis Letiec : 01 42 47 90 23 (m.letiec@franceassureurs.fr)

SYNTHESE

	2024 (Md€)	Variation 2024 / 2023
Cotisations	18,3	+8,2 %
Prestations	15,8	+11,6 %
Provisions mathématiques	281,7	+5,4 %

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la commercialisation du PER. Ainsi, en 2024, les cotisations (hors transferts) des PER représentent près des trois quarts (72 %) des cotisations de l'ensemble des contrats d'assurance retraite en progression de +20,5 % par rapport à 2023. L'année a été également marquée par une augmentation des transferts des contrats d'assurance retraite existants vers le PER. Le montant des transferts entrants (internes et externes) sur les PER en phase de constitution s'élève à 4,2 milliards d'euros pour l'année 2024, en hausse de +11,4 % par rapport à 2023. À la fin de l'année 2024, les PER représentent 33 % des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite (contre 28 % fin 2023).

Des cotisations en hausse pour les contrats de particuliers

Le montant des cotisations des contrats d'assurance retraite en 2024 s'établit à 18,3 milliards d'euros, en hausse de +8,2 %. Les cotisations des contrats de particuliers augmentent de +14,4 %, bénéficiant notamment du développement du PER individuel (+20,2 %) qui a compensé la baisse des cotisations des anciens contrats de particuliers (Perp, Madelin) qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020. Concernant les contrats d'entreprises, les cotisations des PER entreprises (Loi Pacte) sont en progression de +21,3 %, supplantant la baisse des cotisations des anciens PER entreprises (article 83 du CGI) (-20,1 %) (contrats qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020). Pour les autres contrats d'entreprises, les cotisations des contrats d'indemnités de fin de carrière sont en forte baisse (-56,0 %) tandis que celles des contrats à prestations définies (article 39 du CGI) et des contrats en sursalaire (article 82 du CGI) ont connu une forte hausse (respectivement +58,5 % et +42,5 %). L'ensemble des cotisations des contrats d'entreprises sont en baisse de -2,4 %. En 2024, les versements sur les supports unités de compte représentent 54 % de l'ensemble des cotisations des contrats d'assurance retraite (contre 40 % pour l'assurance vie hors contrats de retraite et contrats décès), soit 9,9 milliards d'euros, en hausse de +7,4 %.

Des prestations en forte hausse pour les contrats d'entreprises

Le montant des prestations versées au titre des contrats d'assurance retraite s'élève à 15,8 milliards d'euros pour l'année 2024 (+11,6 %). Ces prestations sont forte hausse pour les contrats d'entreprises (+18,5 %) et en hausse plus modérée pour les contrats de particuliers (+6,0 %). Pour l'ensemble des contrats d'assurance retraite, le montant total des rentes versées aux retraités est estimé à 7,3 milliards d'euros pour l'année 2024, soit un montant en augmentation de +2,9 %.

Une croissance des provisions mathématiques impactée par la valorisation positive des unités de compte

Les provisions mathématiques atteignent 281,7 milliards d'euros fin 2024 en progression de +5,4 % par rapport à fin 2023. Cette hausse est plus importante pour les contrats de particuliers (+9,0 %) que pour les contrats d'entreprises (+2,0 %). Fin décembre 2024, les supports unités de compte représentent 27 % des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite (38 % pour les seuls contrats en phase de constitution), soit 76,5 milliards d'euros. En 2024, les provisions mathématiques en unités de compte ont été impactées à la hausse (+15,1 % par rapport à fin 2023) en raison d'une collecte nette positive en unités de compte (+7,5 milliards d'euros) et d'un effet positif de valorisation en lien avec la bonne tenue des marchés financiers.

Une faible part de l'assurance retraite dans les prestations de retraite en France

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)¹, les régimes obligatoires de retraite (régimes de base et complémentaires) ont versé 373,9 milliards d'euros de prestations en 2023². Au cours de la même année, les organismes d'assurance (entreprises d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance) et les organismes gestionnaires de Perco ont versé 8,4 milliards d'euros de prestations³ au titre de la retraite, soit 2,2 % de l'ensemble des prestations versées en 2023 (après 2,3 % en 2022 et 2,2 % en 2021).

¹ [Données open data relative à la retraite supplémentaire facultative et l'épargne retraite](#) (mise à jour en mars 2025).

² Dernières données disponibles à date.

³ Prestations versées des contrats en cours de liquidation (hors contrats d'indemnités de fin de carrière).

CHIFFRES CLES

Cotisations

(millions d'euros)	2023	2024	Evol. 24/23
Ensemble	16 961	18 346	+8,2 %
Entreprises	6 292	6 139	-2,4 %
PER entreprises (Loi Pacte)	2 219	2 692	+21,3 %
PER entreprises (art. 83 du CGI)	1 490	1 190	-20,1 %
Contrats à prestations définies (art. 39 du CGI)	830	1 316	+58,5 %
Contrats d'indemnités de fin de carrière	1 581	696	-56,0 %
Contrats en sursalaire (art. 82 du CGI)	172	245	+42,5 %
Particuliers	10 668	12 207	+14,4 %
PER individuels (Loi Pacte)	8 729	10 496	+20,2 %
Contrats de retraite « Madelin TNSNA »	749	603	-19,5 %
Contrats de retraite « Madelin agricole »	91	81	-10,1 %
Perp	764	684	-10,5 %
Autres contrats de particuliers	335	341	+1,9 %
Ensemble	16 961	18 346	+8,2%
Ensemble PER (Loi Pacte)	10 949	13 188	+20,5%
Autres contrats d'assurance retraite	6 012	5 158	-14,2%
Ensemble	16 961	18 346	+8,2%
Supports unités de compte	9 182	9 860	+7,4%
Supports euros	7 779	8 486	+9,1%

Prestations

(millions d'euros)	2023	2024	Evol. 24/23
Ensemble	14 116	15 754	+11,6 %
Entreprises	6 352	7 526	+18,5 %
PER entreprises (Loi Pacte)	340	516	+51,7 %
PER entreprises (art. 83 du CGI)	2 972	3 354	+12,8 %
Contrats à prestations définies (art. 39 du CGI)	1 979	2 152	+8,8 %
Contrats d'indemnités de fin de carrière	787	1 234	+56,7 %
Contrats en sursalaire (art. 82 du CGI)	274	271	-1,1 %
Particuliers	7 763	8 228	+6,0 %
PER individuels (Loi Pacte)	2 170	2 837	+30,7 %
Contrats de retraite « Madelin TNSNA »	2 703	2 539	-6,1 %
Contrats de retraite « Madelin agricole »	170	165	-2,9 %
Perp	1 323	1 267	-4,2 %
Autres contrats de particuliers	1 398	1 420	+1,6 %

Prestations

(millions d'euros)	2023	2024	Evol. 24/23
Ensemble	14 116	15 754	+11,6 %
Ensemble PER (Loi Pacte)	2 510	3 353	+33,6 %
Autres contrats d'assurance retraite	11 606	12 402	+6,9 %
Ensemble	14 116	15 754	+11,6 %
Supports unités de compte	1 585	2 346	+48,0 %
Supports euros	12 530	13 409	+7,0 %
Ensemble	14 116	15 754	+11,6 %
Versements périodiques de rentes*	7 135	7 342	+2,9 %
Autres prestations	6 981	8 413	+20,5 %

* Y compris versements forfaitaires uniques.

Provisions mathématiques

(millions d'euros)	2023	2024	Evol. 24/23
Ensemble	267 160	281 720	+5,4 %
Entreprises	135 498	138 159	+2,0 %
PER entreprises (Loi Pacte)	17 850	22 849	+28,0 %
PER entreprises (art. 83 du CGI)	62 481	61 083	-2,2 %
Contrats à prestations définies (art. 39 du CGI)	33 227	32 026	-3,6 %
Contrats d'indemnités de fin de carrière	18 366	18 528	+0,9 %
Contrats en sursalaire (art. 82 du CGI)	3 574	3 672	+2,8 %
Particuliers	131 662	143 561	+9,0 %
PER individuels (Loi Pacte)	57 689	70 731	+22,6 %
Contrats de retraite « Madelin TNSNA »	30 056	28 899	-3,9 %
Contrats de retraite « Madelin agricole »	3 169	3 121	-1,5 %
Perp	17 256	17 006	-1,4 %
Autres contrats de particuliers	23 492	23 805	+1,3 %
Ensemble	267 160	281 720	+5,4 %
Ensemble PER (Loi Pacte)	75 539	93 580	+23,9 %
Autres contrats d'assurance retraite	191 621	188 140	-1,8 %
Ensemble	267 160	281 720	+5,4 %
Phase de constitution	185 543	199 763	+7,7 %
Supports unités de compte	66 485	76 546	+15,1 %
Supports euros	119 058	123 217	+3,5 %
Phase de liquidation	81 618	81 958	+0,4 %
Supports unités de compte	néant	néant	(-)
Supports euros	81 618	81 958	+0,4 %

FOCUS : Les Plans d'Épargne Retraite (PER) (Loi Pacte)

La Loi Pacte a créé le Plan d'Épargne Retraite (PER) qui a vocation à remplacer à terme l'ensemble des contrats d'assurance retraite à cotisations définies préexistants (Perp, « Madelin » TNSNA et agricole, PER entreprises (article 83 du CGI)) et le Perco.

Ce plan se décline sous trois formes possibles : PER individuel, PER entreprise obligatoire et PER entreprise collectif. Le PER individuel est ouvert à tous en souscription individuelle et les deux PER entreprise sont ouverts aux salariés dans le cadre de l'entreprise. Le PER (Loi Pacte) est commercialisé par l'ensemble des organismes d'assurance (entreprises d'assurance relevant du Code des assurances, mutuelles relevant du Code de la Mutualité, institutions de prévoyance relevant du Code de la Sécurité Sociale) et les organismes gestionnaires de Perco. La commercialisation des PER a débuté le 1^{er} octobre 2019.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'assurés en cours (phases de constitution et de liquidation) s'établit à 6,9 millions, en progression de +18,3 % par rapport à la fin de l'année 2023 dont 61 % pour les PER individuels et 39 % pour les PER entreprises. Au cours de l'année 2024, on comptabilise 1,2 million de nouveaux assurés dont 1,0 million ont souscrit un PER et 0,2 million ont transféré un contrat d'assurance retraite en phase de constitution vers un PER.

Le montant des cotisations (hors transferts entrants) s'est élevé à 13,2 milliards d'euros en 2024 (+20,5 % par rapport à 2023) dont 80 % au titre des PER individuels et 20 % au titre des PER entreprises. Les supports unités de compte représentent 64 % des cotisations en 2024 (8,5 milliards d'euros). Pour les PER en phase de constitution, le montant des transferts entrants (internes et externes) est de 4,2 milliards d'euros pour l'année 2024 dont 1,8 milliard d'euros réinvestis en unités de compte.

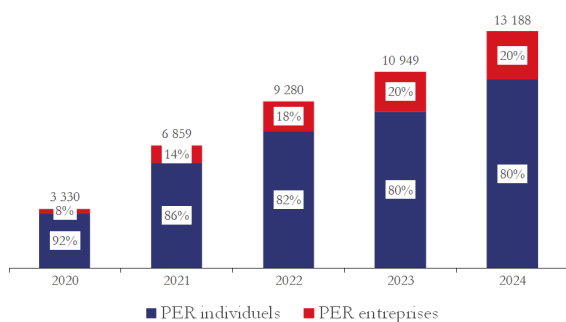
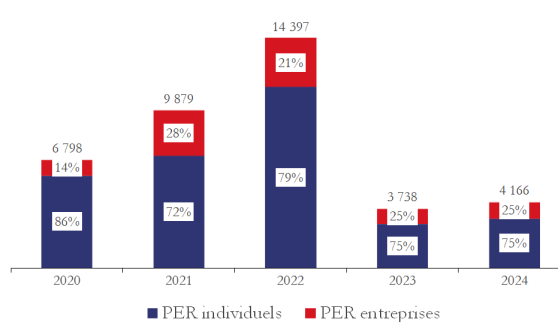
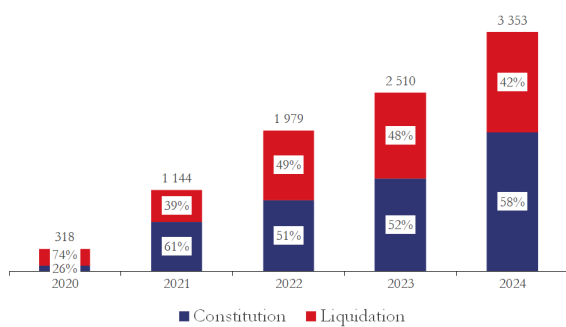
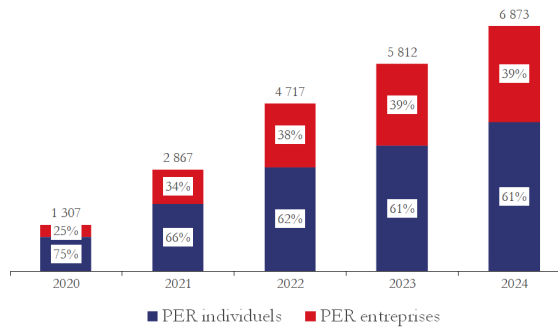
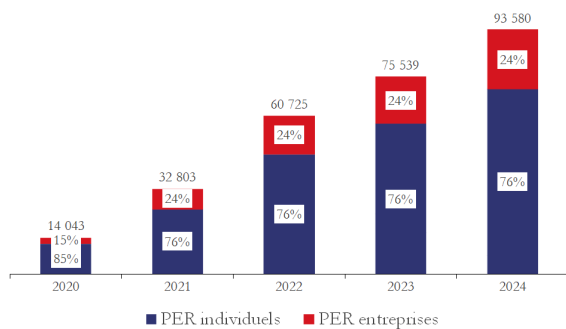
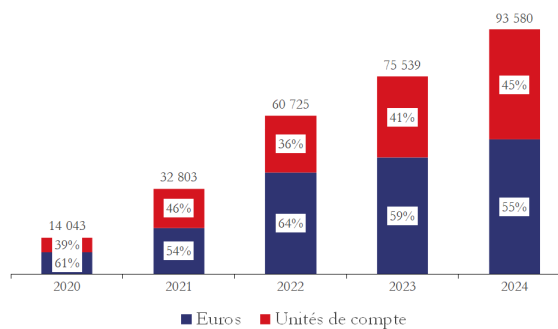
Au 31 décembre 2024, les provisions mathématiques (phases de constitution et de liquidation) s'élèvent à 93,6 milliards d'euros (+23,9 % par rapport à la fin 2023) dont 76 % au titre des PER individuels et 24 % au titre des PER entreprises. Les supports unités de compte (41,9 milliards d'euros) représentent 45 % de l'ensemble de ces provisions (51 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

PER (Loi Pacte)
(périmètre entreprises d'assurance)

	2023	2024	Evol. 24/23
Nombre de nouveaux assurés (milliers)	1 245	1 170	-6,0 %
<i>dont issus de nouveaux plans souscrits</i>	936	986	+5,3 %
<i>dont issus de contrats transférés</i>	309	185	-40,3 %
Nombre d'assurés en cours (milliers)	5 812	6 873	+18,3 %
Cotisations (millions d'euros)	10 949	13 188	+20,5 %
<i>dont supports unités de compte</i>	6 941	8 506	+22,6 %
Montants des transferts entrants* (millions d'euros)	3 738	4 166	+11,4 %
<i>dont supports unités de compte</i>	1 696	1 837	+8,3 %
Prestations (millions d'euros)	2 510	3 353	+33,6 %
<i>dont supports unités de compte</i>	462	795	+71,9 %
Provisions mathématiques (millions d'euros)	75 539	93 580	+23,9 %
<i>dont supports unités de compte</i>	30 765	41 917	+36,2 %

* Internes et externes (phase de constitution uniquement).

Les PER (Loi Pacte)

Cotisations
(millions d'euros)Montants des transferts entrants
(millions d'euros)Prestations
(millions d'euros)Nombre d'assurés en cours
(milliers)Provisions mathématiques
(millions d'euros)Provisions mathématiques
(millions d'euros)

1. L'ensemble des contrats d'assurance retraite

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats d'assurance retraite souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Les contrats de particuliers représentent 67 % des cotisations

En 2024, les cotisations des contrats d'assurance retraite s'élèvent à 18,3 milliards d'euros dont 12,2 milliards d'euros pour les contrats de particuliers (67 % des cotisations) et 6,1 milliards d'euros pour les contrats d'entreprises (33 %). Ces cotisations sont en hausse de +8,2 % sur un an. Les cotisations des contrats de particuliers (+14,4 %) ont bénéficié du développement du PER individuel (Loi Pacte) (+20,2 %). Les cotisations des contrats de retraite d'entreprises (-2,4 %) ont été impactées par la forte baisse des cotisations des contrats d'indemnités de fin de carrière (-56,0 %) malgré le développement des PER entreprises (Loi Pacte) (+21,3 %).

Parmi les contrats de particuliers, les PER individuels (Loi Pacte) représentent la part la plus importante (57 % des cotisations de l'ensemble des contrats d'assurance retraite) devant les Perp (4 %), les contrats de retraite « Madelin TNSNA » (3 %), les autres contrats de particuliers (2 %) et les contrats « Madelin agricole » (moins de 1 %).

Parmi les contrats d'entreprises, les PER entreprises (Loi Pacte) représentent la part la plus importante (15 %) devant les contrats à prestations définies (article 39) (7 %), les PER entreprises (article 83) (6 %), les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC) (4 %) et les contrats en sursalaire (article 82) (1 %).

Des prestations en forte hausse

Le montant des prestations versées⁴ au titre des contrats d'assurance retraite s'élève à 15,8 milliards d'euros pour l'année 2024 dont 8,2 milliards d'euros pour les contrats de particuliers (52 % des prestations) et 7,5 milliards d'euros pour les contrats d'entreprises (48 %). Les prestations sont en hausse de +11,6 % en 2024 avec une forte hausse pour les contrats d'entreprises (+18,5 %) et une hausse plus modérée pour les contrats de particuliers (+6,0 %). La forte hausse des prestations des contrats d'entreprises est liée notamment à la très forte augmentation des prestations des contrats d'indemnités de fin de carrière (+56,7 %).

Pour l'ensemble des contrats d'assurance retraite, le montant total des rentes versées aux retraités⁵, est estimé à 7,3 milliards d'euros pour l'année 2024, en hausse de +2,9 % par rapport à l'année 2023.

Des provisions qui représentent 15 % des provisions mathématiques d'assurance vie

Au 31 décembre 2024, le montant des engagements des entreprises d'assurance au titre des contrats d'assurance retraite s'élève à 281,7 milliards d'euros, en progression de +5,4 % sur un an. Ces provisions représentent 14,6 % des provisions mathématiques assurance vie hors contrats décès (contre 13,6 % en 2020).

Fin 2024, les contrats de particuliers représentent plus de la moitié de ces engagements (51 %) dont 25 % pour les PER individuels, 10 % pour les contrats de retraite « Madelin TNSNA », 8 % pour les autres contrats de particuliers, 6 % pour les Perp et 1 % pour les contrats « Madelin agricole ».

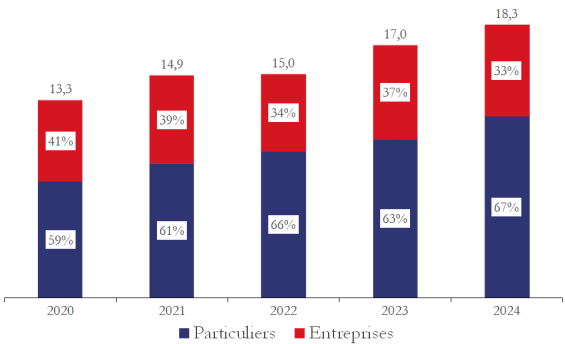
Parmi les contrats d'entreprises (49 % des provisions), les PER entreprises (article 83) (22 %) représentent la part la plus importante devant les contrats à prestations définies (article 39) (11 %), les PER entreprises (Loi Pacte) (8 %), les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC) (7 %) et les contrats en sursalaire (article 82) (1 %).

⁴ Ensemble des prestations des contrats en phase de constitution (décès, rachats) et en phase de liquidation (rentes en service, rentes liquidées en une seule fois, versements en capital).

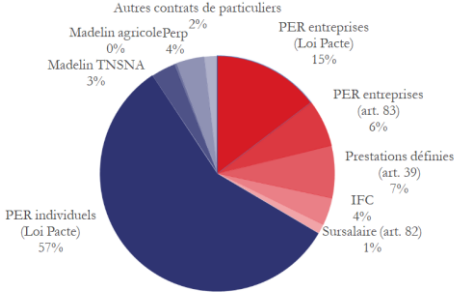
⁵ Rentes en service et rentes liquidées en une seule fois (versements forfaitaires uniques (VFU)).

L'ensemble des contrats d'assurance retraite

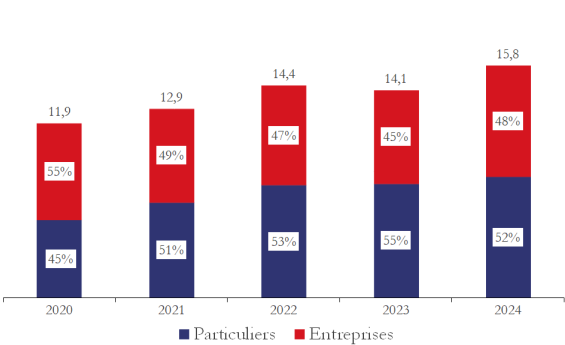
Cotisations
(milliards d'euros)



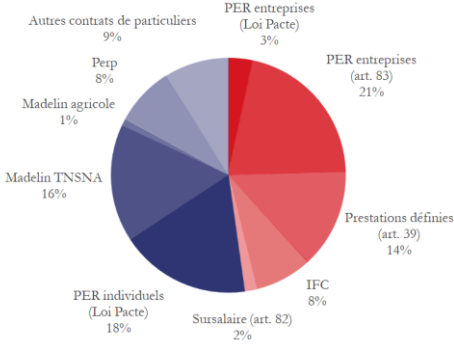
Cotisations
- 18,3 milliards d'euros en 2024 -



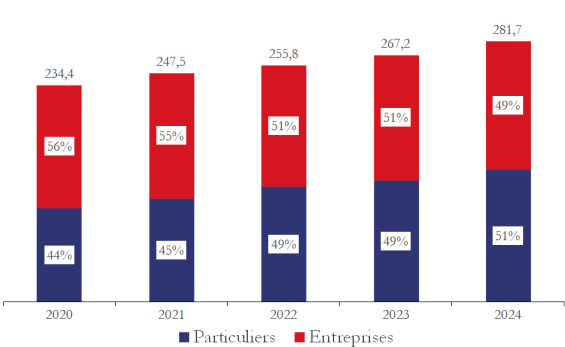
Prestations
(milliards d'euros)



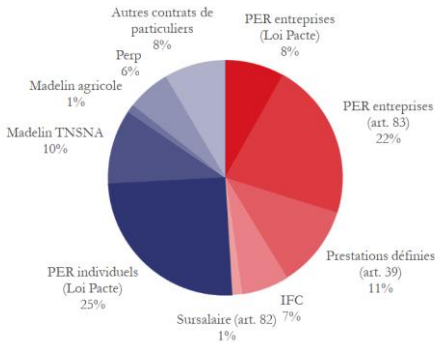
Prestations
- 15,8 milliards d'euros en 2024 -



Provisions mathématiques
(milliards d'euros)



Provisions mathématiques
- 281,7 milliards d'euros en 2024 -



2. Les contrats de retraite d'entreprises

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite d'entreprises souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Des cotisations en baisse

Les cotisations versées au titre des contrats de retraite souscrits par des entreprises s'élèvent à 6,1 milliards d'euros en 2024, en baisse de -2,4 % par rapport à 2023.

Cette évolution est due notamment à la forte baisse des cotisations des contrats d'indemnités de fin de carrière (-56,0 %) et à la baisse des cotisations des PER entreprises (article 83 du CGI) (-20,1 %) (contrats qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020 mais dont les versements sont encore possibles). Les fortes hausses des cotisations des autres contrats d'entreprises n'ont pas compensé ces fortes baisses de cotisations : PER entreprises (Loi Pacte) (+21,3 %), contrats à prestations définies (article 39) (+58,5%) et contrats en sursalaire (article 82) (+42,5 %).

Les versements individuels facultatifs (VIF) des salariés sur les contrats d'entreprises qui le permettent sont de 250 millions d'euros en 2024, contre 252 millions d'euros en 2023 (soit une baisse de -0,7 %). Cette légère baisse est imputable à celle des VIF sur les PER entreprises (article 83) (-35,0 %). Les VIF sur les PER entreprises (Loi Pacte) sont en hausse de +18,0 %.

En 2024, les versements investis sur des supports unités de compte sont en baisse de -15,4 % par rapport à 2023 et représentent 46 % de l'ensemble des cotisations, soit 2,6 milliards d'euros.

Des prestations en hausse

Le montant des prestations⁶ versées au titre des contrats de retraite d'entreprises est en hausse de +18,5 % et s'élève à 7,5 milliards d'euros en 2024.

La hausse des prestations est principalement liée à la hausse des prestations au titre des contrats d'indemnités de fin de carrière (+56,7 %) et à celles au titre des PER entreprises (Loi Pacte) (+51,7 %). Les prestations au titre des PER Entreprises (Article 83) et des contrats à prestations définies (article 39) sont en hausse plus mesurée (respectivement +12,8 % et +8,8 %). Seuls, les contrats en sursalaire (article 82) enregistrent une légère baisse des prestations en 2024 (-1,1 %).

Pour l'ensemble des contrats de retraite d'entreprises, le montant total des rentes versées aux retraités⁷ est estimé à 4,0 milliards d'euros pour l'année 2024, en progression de +3,6 %.

Des provisions mathématiques en légère hausse

À fin 2024, le montant des provisions mathématiques au titre des contrats de retraite d'entreprises s'élève à 138,2 milliards d'euros, un montant en augmentation de +2,0 % par rapport à 2023. La variation des provisions mathématiques est impactée à la baisse par une collecte nette (cotisations – prestations) négative en 2024, et à la hausse par la valorisation positive des unités en compte et du rendement des supports euros. Les provisions mathématiques en unités de compte (35,5 milliards d'euros) augmentent de +5,8 % par rapport à fin 2023 et représentent 26 % de l'ensemble de ces provisions.

Les PER entreprises (article 83) représentent la majeure partie des provisions mathématiques (44 %), devant les contrats à prestations définies (article 39) (23 %), les PER entreprises (Loi Pacte) (17 %), les contrats d'indemnités de fin de carrière (13 %) et les contrats en sursalaire (article 82) (3 %).

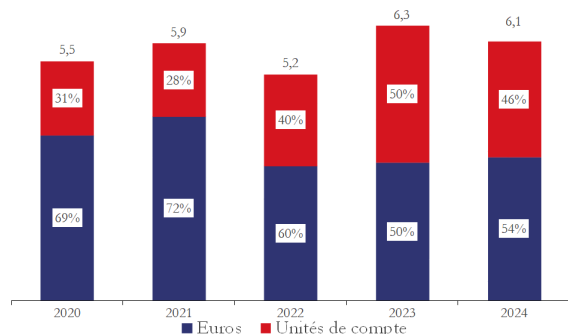
Les provisions mathématiques au titre des contrats de retraite d'entreprises représentent, fin 2024, 7,2 % de l'ensemble des provisions mathématiques assurance vie hors contrats décès.

⁶ Ensemble des prestations des contrats en phase de constitution (décès, rachats) et en phase de liquidation (rentes en service, rentes liquidées en une seule fois, versements en capital).

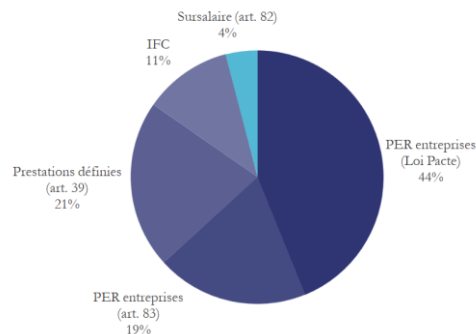
⁷ Rentes en service et rentes liquidées en une seule fois (versements forfaitaires uniques (VFU)).

Les contrats de retraite d'entreprises

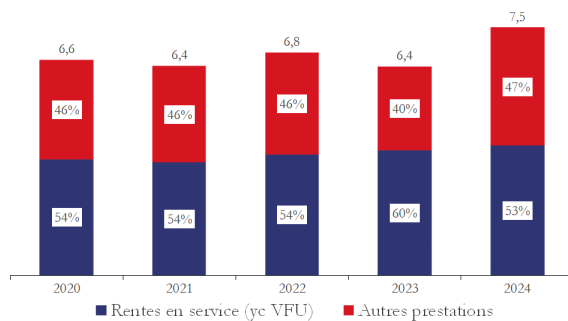
Cotisations
(milliards d'euros)



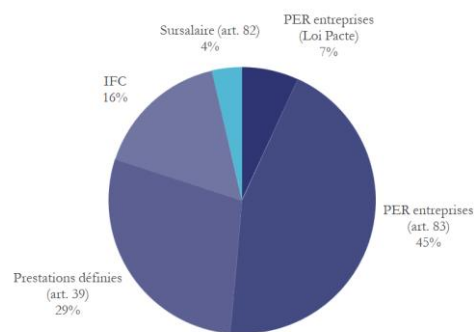
Cotisations
- 6,1 milliards d'euros en 2024 -



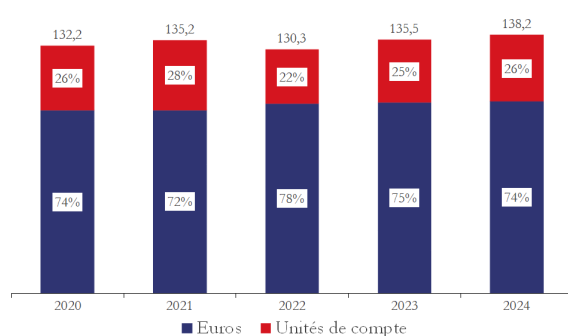
Prestations
(milliards d'euros)



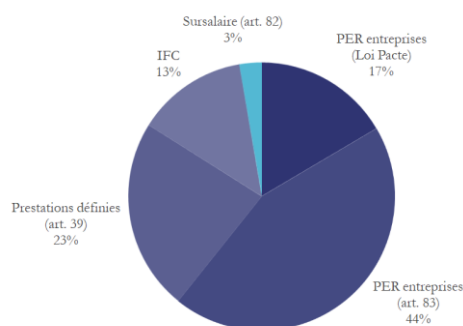
Prestations
- 7,5 milliards d'euros en 2024 -



Provisions mathématiques
(milliards d'euros)



Provisions mathématiques
- 138,2 milliards d'euros en 2024 -



2.1. Les PER entreprises (Loi Pacte)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les PER entreprises (Loi Pacte) souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

À la fin de l'année 2024, le nombre d'assurés en cours s'élève à 2 677 300, en hausse de +17,5 % dont pour 2 603 600 assurés (97 % des assurés en cours) leurs plans sont en phase de constitution et pour 73 700 assurés leurs plans sont en phase de liquidation (rente en service).

En 2024, les cotisations (2 692 millions d'euros) sont en hausse de +21,3 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 1 667 millions d'euros (soit 62 % des cotisations).

Les versements individuels facultatifs (VIF) des salariés sur les PER entreprises qui le permettent sont de 192 millions d'euros en 2024, contre 162 millions d'euros en 2023 (soit une hausse de +18,0 %).

Le montant des prestations est en forte hausse en 2024 (+51,7 %, à 516 millions d'euros). Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (209 millions d'euros en 2024) représente 41 % des prestations des PER entreprises (Loi Pacte) : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (16 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (193 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 59 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 306 millions d'euros : les rentes en service (204 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) (99 millions d'euros) et les sorties en capital (4 millions d'euros).

Pour l'année 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 2 800 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 5 400 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 13 500 euros.

Les provisions mathématiques des PER entreprises (Loi Pacte) s'élèvent à 22,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en hausse de +28,0 % par rapport à la fin de l'année précédente.

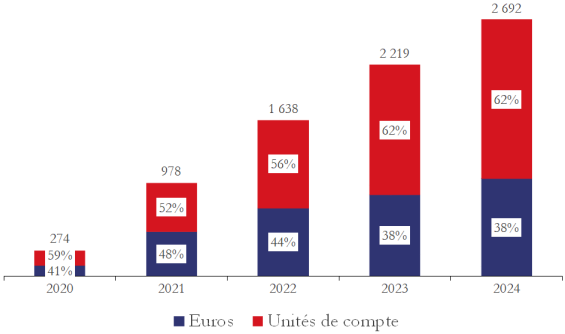
Les plans en phase de constitution (19,8 milliards d'euros) représentent 87 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2024. Les autres provisions (3,1 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (9,0 milliards d'euros) représentent 39 % de l'ensemble de ces provisions (46 % pour les seuls plans en phase de constitution).

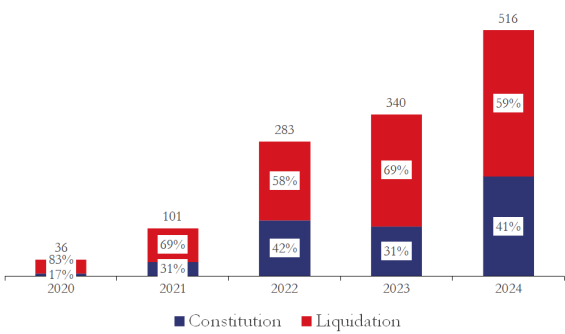
Fin 2024, l'encours moyen est de 7 600 euros pour les plans en phase de constitution et de 41 700 euros pour les plans en phase de liquidation.

Les PER entreprises (Loi Pacte)

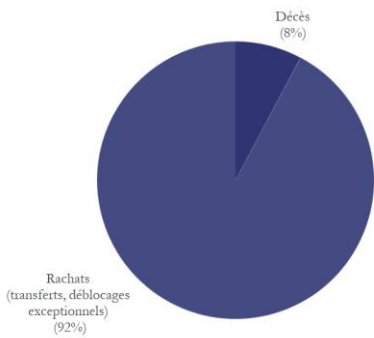
Cotisations
(millions d'euros)



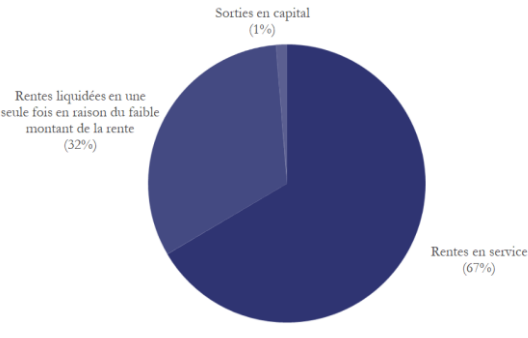
Prestations
(millions d'euros)



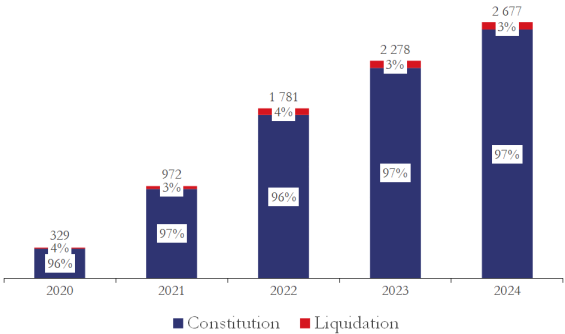
Prestations
Phase de constitution
- 209 millions d'euros en 2024 -



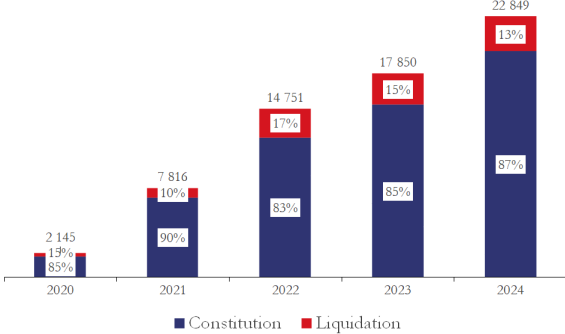
Prestations
Phase de liquidation
- 306 millions d'euros en 2024 -



Nombre d'assurés en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



2.2. Les PER entreprises (article 83 du CGI)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les PER entreprises (article 83 du CGI) souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre d'assurés en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 3 977 400, en baisse de -5,5 % sur un an. Au 31 décembre 2024, pour 3 334 000 assurés (84 % des assurés en cours) leurs contrats sont en phase de constitution et pour 643 400 assurés leurs contrats sont en phase de liquidation (rente en service).

En 2024, les cotisations (1 190 millions d'euros) sont en baisse de -20,1 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 269 millions d'euros (soit 23 % des cotisations).

Les versements individuels facultatifs (VIF) des salariés sur les PER entreprises (article 83) sont de 58 millions d'euros en 2023, contre 89 millions d'euros en 2023 (soit une baisse de -35,0 %).

Le montant des prestations est en hausse de +12,8 %, à 3 354 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (1 021 millions d'euros en 2024) représente 30 % des prestations de ces contrats : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (91 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (930 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 70 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 2 332 millions d'euros : les rentes en service (2 044 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) (288 millions d'euros).

Pour les plans en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 3 200 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 8 700 euros.

Les provisions mathématiques des PER entreprises (article 83) s'élèvent à 61,1 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en baisse de -2,2 % par rapport à la fin de l'année précédente.

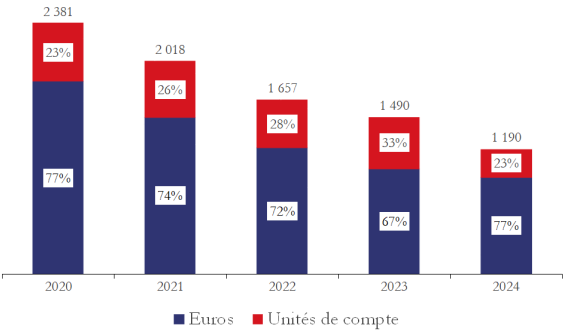
Les plans en phase de constitution (34,4 milliards d'euros) représentent 56 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin 2024. Les autres provisions (26,7 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (5,7 milliards d'euros) représentent 9 % de l'ensemble de ces provisions (17 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

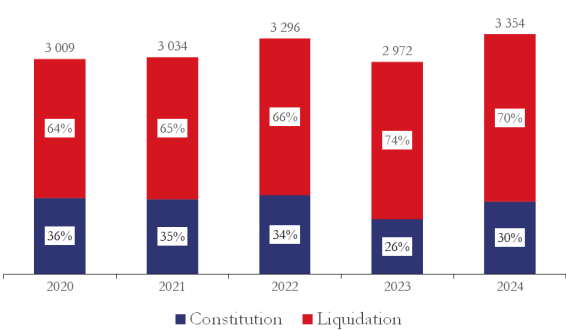
Fin 2024, l'encours moyen est de 10 300 euros pour les contrats en phase de constitution et de 41 400 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les PER entreprises (article 83 du CGI)

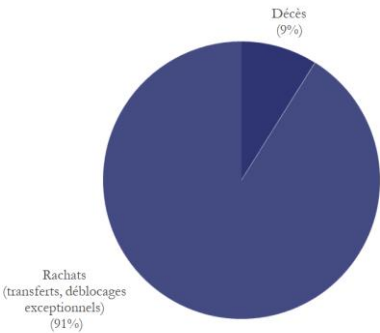
Cotisations
(millions d'euros)



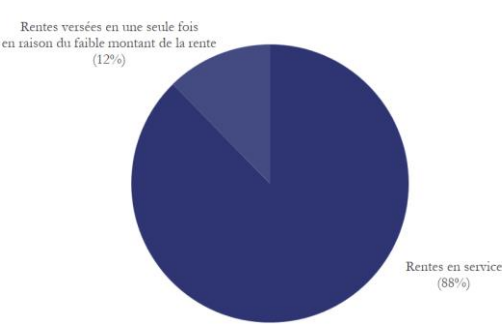
Prestations
(millions d'euros)



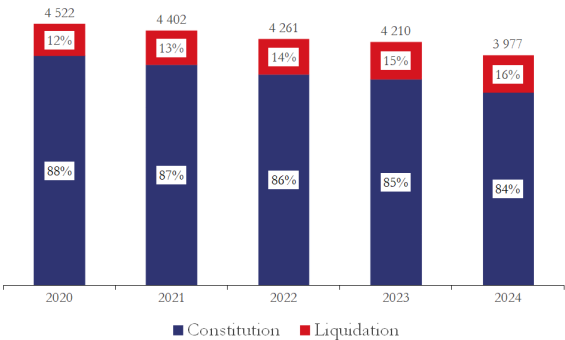
Prestations
Phase de constitution
- 1 021 millions d'euros en 2024 -



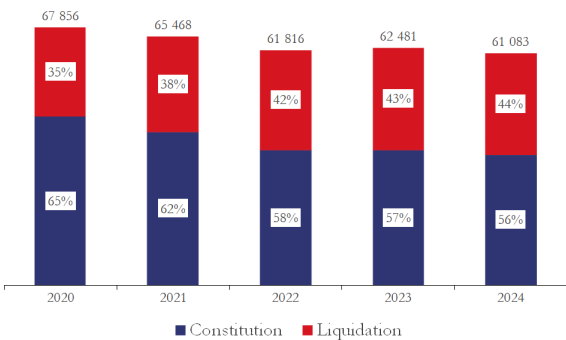
Prestations
Phase de liquidation
- 2 332 millions d'euros en 2024 -



Nombre d'assurés en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



2.3. Les contrats en sursalaire (article 82 du CGI)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats en sursalaires souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre d'assurés en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 196 100 soit une baisse de $-1,3\%$ par rapport à 2023. Pour 162 900 assurés (83 % des assurés en cours) leurs contrats sont en phase de constitution et pour 33 200 assurés leurs contrats sont en phase de liquidation (rente en service).

En 2024, les cotisations (245 millions d'euros) sont en forte hausse de $+42,5\%$ par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 91 millions d'euros (soit 37 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de $-1,1\%$ par rapport à 2023, à 271 millions d'euros. En 2024, le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (179 millions d'euros) représente 66 % des prestations des contrats en sursalaire : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (29 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (150 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation représente 34 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 92 millions d'euros : les sorties en capital (45 millions d'euros) et les rentes en service (43 millions d'euros) représentent la grande majorité de ces prestations.

Pour les contrats en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 1 300 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) est de 18 300 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 30 300 euros.

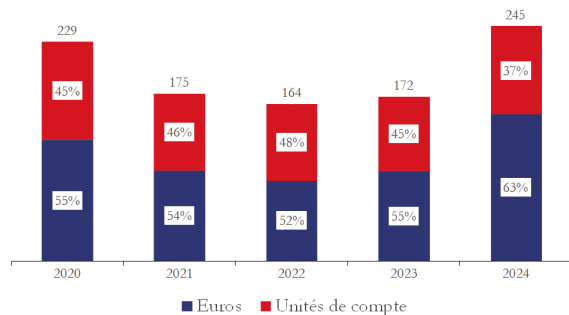
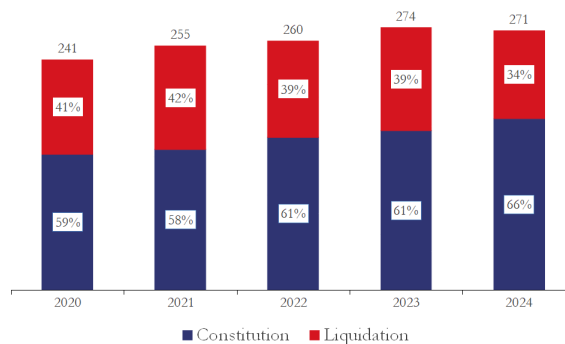
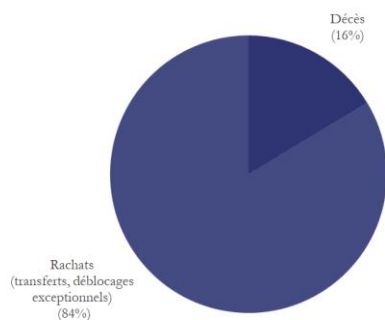
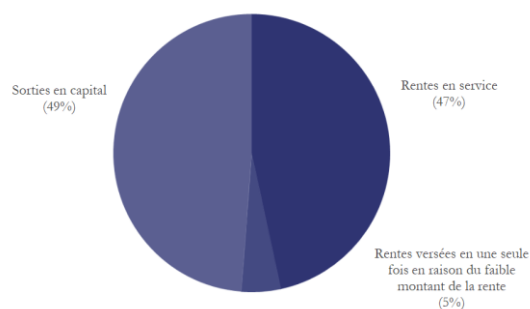
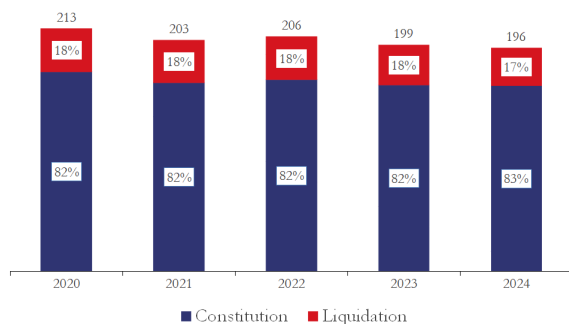
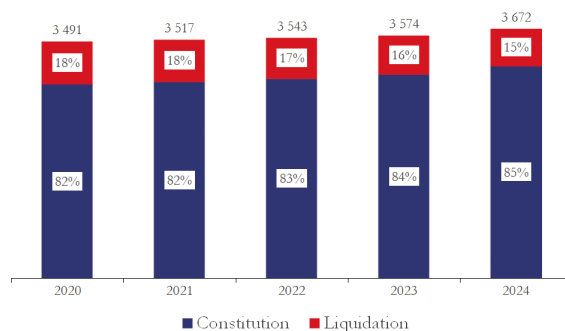
Les provisions mathématiques des contrats en sursalaire s'élèvent à 3,7 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en hausse de $+2,8\%$ par rapport à la fin de l'année précédente.

Les contrats en phase de constitution (3,1 milliards d'euros) représentent 85 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin 2024. Les autres provisions (0,5 milliard d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (1,0 milliard d'euros) représentent 27 % de l'ensemble de ces provisions (31 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

Fin 2024, l'encours moyen est de 19 200 euros pour les contrats en phase de constitution et de 16 400 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Les contrats en sursalaire (article 82 du CGI)

Cotisations
(millions d'euros)Prestations
(millions d'euros)Prestations
Phase de constitution
- 179 millions d'euros en 2024 -Prestations
Phase de liquidation
- 92 millions d'euros en 2024 -Nombre d'assurés en cours
(milliers)Provisions mathématiques
(millions d'euros)

2.4. Les contrats à prestations définies (article 39 du CGI)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats à prestations définies (article 39) souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

En 2024, les cotisations des contrats à prestations définies (article 39) (1 316 millions d'euros) sont en hausse de +58,5 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 520 millions d'euros (soit 40 % des cotisations).

Le montant des prestations est en hausse de +8,8 % par rapport à 2023, à 2 152 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (882 millions d'euros) représente 41 % des prestations de ces contrats et correspondent uniquement à des rachats. Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation représente 59 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 1 270 millions d'euros dont 1 240 millions d'euros pour les rentes en service et 30 millions d'euros pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle).

Pour l'ensemble des contrats à prestations définies (hors contrats de préretraite), la rente annuelle moyenne pour les rentes en service est de 9 100 euros en 2024. Cette rente annuelle moyenne est de 9 800 euros pour les contrats à droits aléatoires et de 5 400 euros pour les contrats à droits certains. Pour les contrats de préretraite, la rente annuelle moyenne est plus importante (128 800 euros) du fait qu'elle correspond au versement du montant d'un salaire annuel pendant la durée de la préretraite.

Les provisions mathématiques s'élèvent à 32,0 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, soit une baisse de -3,6 % par rapport à fin 2023. Les provisions mathématiques en unités de compte (12,0 milliards d'euros) représentent 38 % de l'ensemble de ces provisions, en baisse de -6,1 % par rapport à fin 2023. Pour les seuls contrats en phase de constitution, les unités de compte représentent 67 % des provisions fin 2024.

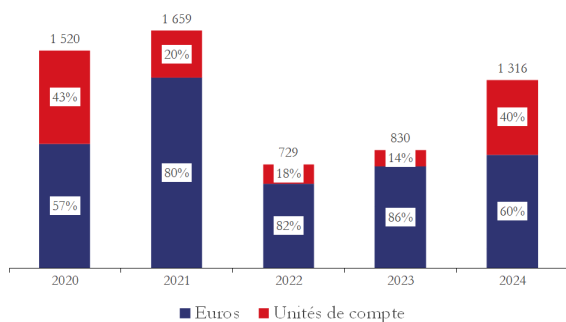
Les contrats à droits aléatoires représentent 92 % (soit 29,5 milliards d'euros) des provisions mathématiques de l'ensemble de ces contrats devant les contrats à droits certains (5 %, soit 1,5 milliards d'euros) et les contrats de préretraite (3 %, soit 1,1 milliard d'euros).

Les contrats en phase de constitution (18,0 milliards d'euros) représentent 56 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin 2024. Les autres provisions (14,1 milliards d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

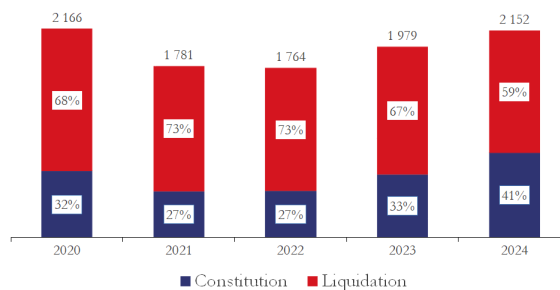
Fin 2024, l'encours moyen des contrats en phase de liquidation est de 116 700 euros (123 700 euros pour les contrats à droits aléatoires, 79 200 euros pour les contrats à droits certains et 107 700 euros pour les contrats de préretraite).

Les contrats à prestations définies (article 39 du CGI)

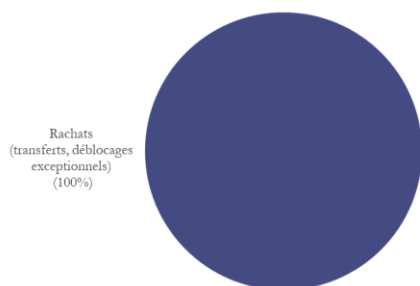
Cotisations
(millions d'euros)



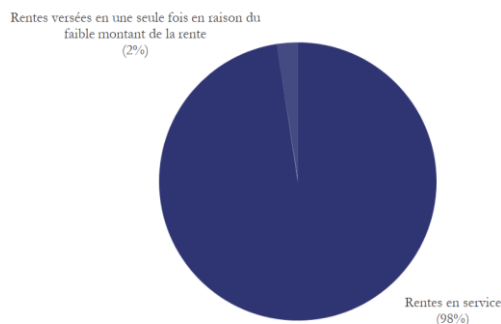
Prestations
(millions d'euros)



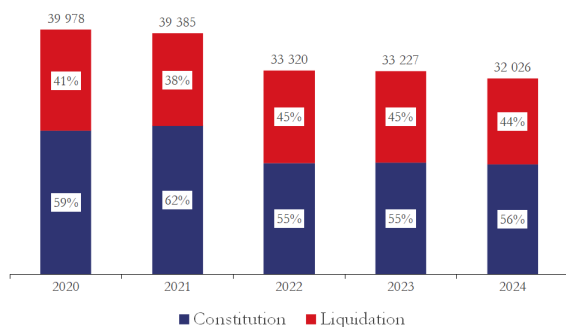
Prestations
Phase de constitution
- 882 millions d'euros en 2024 -



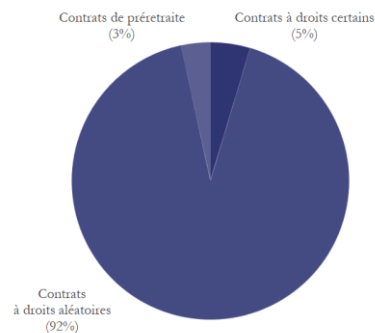
Prestations
Phase de liquidation
- 1 270 millions d'euros en 2024 -



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



Provisions mathématiques
- 32,0 milliards d'euros en 2024 -



2.5. Les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats d'indemnités de fin de carrière souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

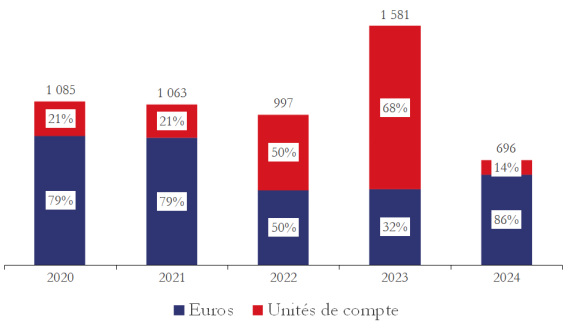
En 2024, les cotisations des contrats d'indemnités de fin de carrière (696 millions d'euros) sont en très forte baisse de -56,0 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 96 millions d'euros (soit 14 % des cotisations).

Le montant des prestations est en très forte hausse de +56,7 %, à 1 234 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (854 millions d'euros en 2024) représente 69 % des prestations et correspondent à des rachats. Le montant des prestations versées aux salariés (phase de liquidation) représente 31 % de l'ensemble des prestations en 2024, soit un montant de 380 millions d'euros (exclusivement des sorties en capital).

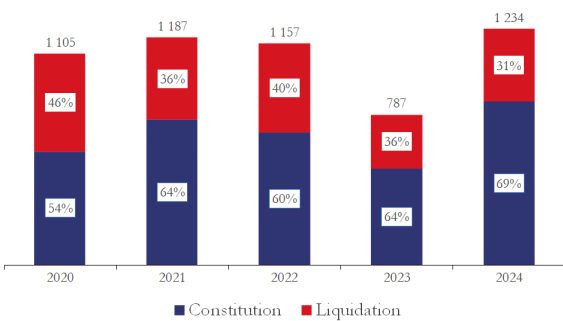
Les provisions mathématiques s'élèvent à 18,5 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en hausse de +0,9 % par rapport à la fin de l'année précédente en raison notamment de la valorisation positive des unités en compte en 2024. Les provisions mathématiques en unités de compte (7,8 milliards d'euros) sont en hausse de +2,1 % par rapport à fin 2023 et représentent 42 % de l'ensemble de ces provisions.

Les contrats d'indemnités de fin de carrière (IFC)

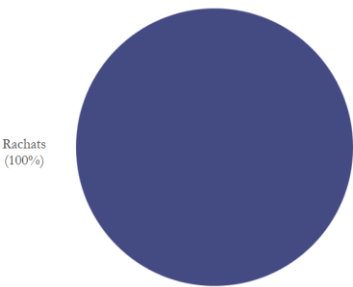
Cotisations
(millions d'euros)



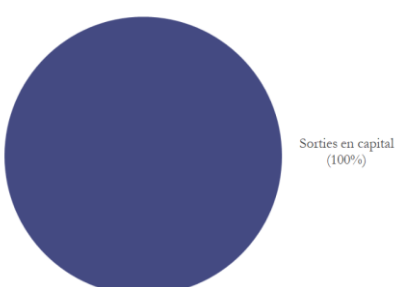
Prestations
(millions d'euros)



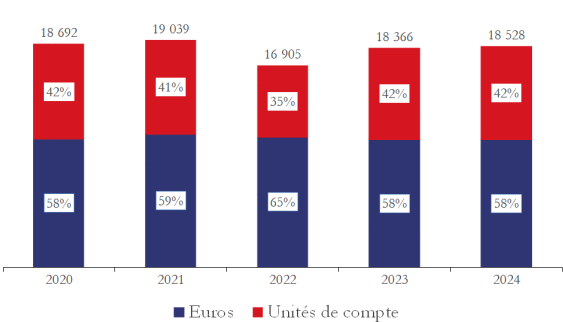
Prestations
Phase de constitution
- 854 millions d'euros en 2024 -



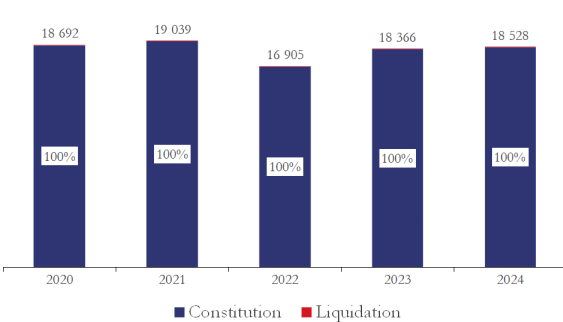
Prestations
Phase de liquidation
- 380 millions d'euros en 2024 -



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3. Les contrats de retraite des particuliers

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite des particuliers souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Des cotisations en hausse

Les cotisations versées au titre des contrats de retraite des particuliers s'élèvent à 12,2 milliards d'euros en 2024, en hausse de +14,4 % par rapport à 2023.

En 2024, les PER individuels (Loi Pacte) représentent 86 % des cotisations devant les Perp (6 %), les contrats de retraite « Madelin TNSNA » (5 %), les autres contrats de particuliers (3 %) et les contrats « Madelin agricole » (1 %).

En 2024, les versements investis sur des supports unités de compte sont en hausse de +19,2 %, à 7,2 milliards d'euros et représentent 59 % de l'ensemble des cotisations.

Des prestations en hausse

Le montant des prestations⁸ versées au titre des contrats de retraite des particuliers augmente de +6,0 % et s'élève à 8,2 milliards d'euros en 2024.

Cette hausse est portée par les PER individuels (Loi Pacte) (+30,7 %) et les « autres contrats » (+1,6 %). Pour les contrats qui ne sont plus commercialisés, les prestations sont en baisse : -6,1 % pour les contrats « Madelin TNSNA », -4,2 % pour les Perp et -2,9 % pour les contrats « Madelin agricole ».

En 2024, les PER individuels (Loi Pacte) représentent 34 % des prestations devant les contrats « Madelin TNSNA » (31 %), les « autres contrats » (17 %), les Perp (15 %) et les contrats « Madelin agricole » (2 %).

Pour l'ensemble des contrats de retraite de particuliers, le montant total des rentes versées⁹ aux retraités est estimé à 3,4 milliards d'euros pour l'année 2024, soit un montant en hausse de +2,1 % par rapport à 2023.

Des provisions mathématiques en hausse

À fin 2024, le montant des provisions mathématiques au titre des contrats de retraite de particuliers s'élève à 143,6 milliards d'euros, un montant en hausse de +9,0 % par rapport à 2023.

Les PER individuels (Loi Pacte) représentent la plus grande partie des provisions mathématiques (49 %) devant les contrats « Madelin TNSNA » (20 %), les « autres contrats » (17 %), les Perp (12 %) et les contrats « Madelin agricole » (2 %).

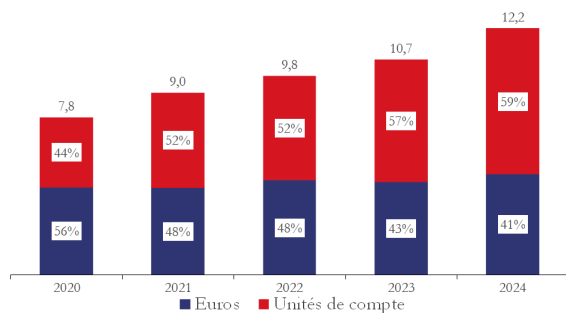
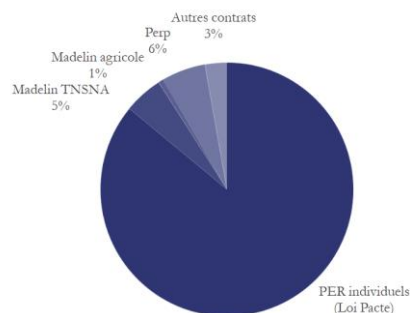
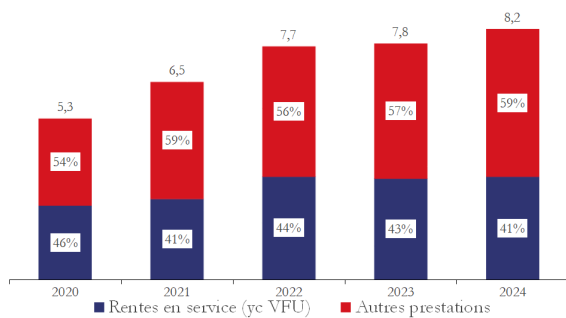
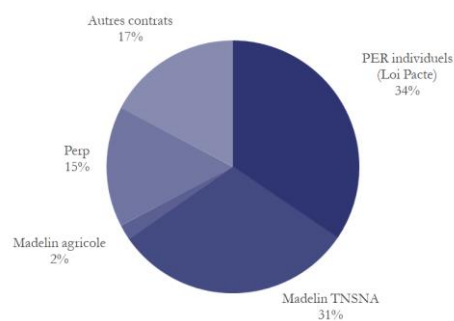
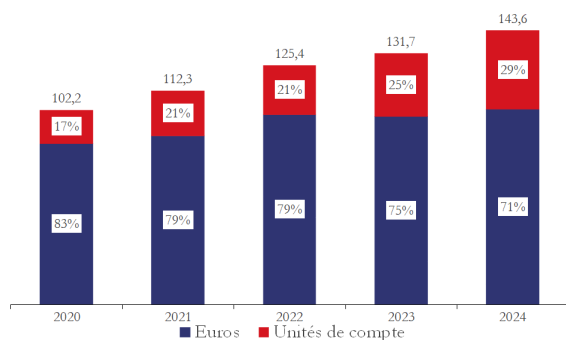
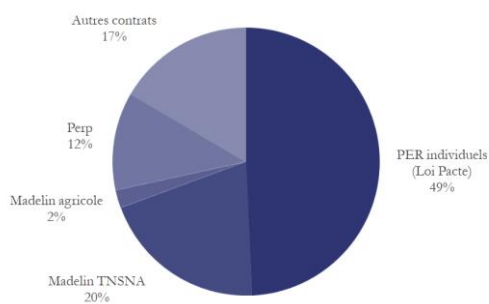
Les supports unités de compte (41,0 milliards d'euros) représentent 29 % de l'ensemble de ces provisions (39 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

Les provisions mathématiques au titre des contrats de retraite de particuliers représentent, fin 2024, 7,5 % de l'ensemble des provisions mathématiques assurance vie hors contrats décès.

⁸ Ensemble des prestations des contrats en phase de constitution (décès, rachats) et en phase de liquidation (rentes en service, rentes liquidées en une seule fois, versements en capital).

⁹ Rentes en service et rentes liquidées en une seule fois (versements forfaitaires uniques (VFU)).

Les contrats de retraite des particuliers

Cotisations
(milliards d'euros)Cotisations
- 12,2 milliards d'euros en 2024 -Prestations
(milliards d'euros)Prestations
- 8,2 milliards d'euros en 2024 -Provisions mathématiques
(milliards d'euros)Provisions mathématiques
- 143,6 milliards d'euros en 2024 -

3.1. Les PER individuels (Loi Pacte)

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les PER individuels souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre de plans en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 4 195 500, en hausse de +18,7 % sur un an. Au 31 décembre 2024, 3 799 800 plans (91 % des plans en cours) sont en phase de constitution et 395 700 plans sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2024, les cotisations (10 496 millions d'euros) sont en hausse de +20,2 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 6 838 millions d'euros (soit 65 % des cotisations).

Le montant des prestations est en hausse de +30,7 %, à 2 837 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (1 744 millions d'euros en 2024) représente 61 % des prestations des PER individuels : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (93 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (1 651 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 39 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 1 093 millions d'euros : les rentes en service (516 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les sorties en capital (305 millions d'euros) et les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (272 millions d'euros).

Pour les plans en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 1 300 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) est de 16 200 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 12 500 euros.

Les provisions mathématiques des PER individuels s'élèvent à 70,7 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en hausse de +22,6 % par rapport à la fin de l'année précédente.

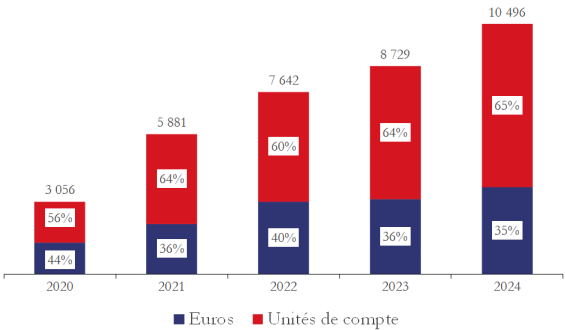
Les plans en phase de constitution (63,0 milliards d'euros) représentent 89 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin 2023. Les autres provisions (7,7 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (32,9 milliards d'euros) représentent 47 % de l'ensemble de ces provisions (52 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

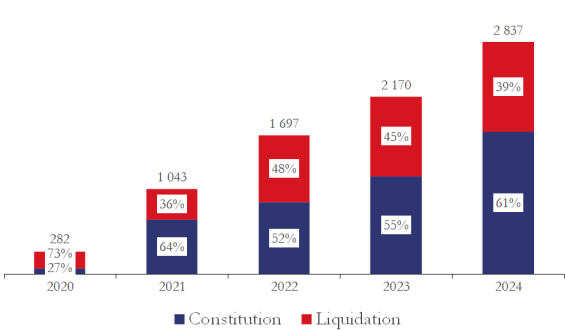
Fin 2024, l'encours moyen est de 16 600 euros pour les plans en phase de constitution et de 19 500 euros pour les plans en phase de liquidation.

Les PER individuels (Loi Pacte)

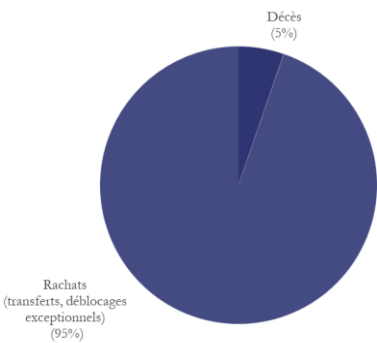
Cotisations
(millions d'euros)



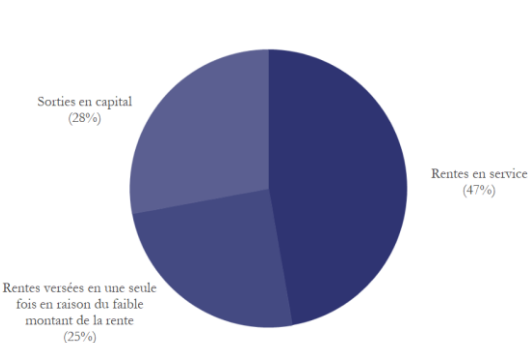
Prestations
(millions d'euros)



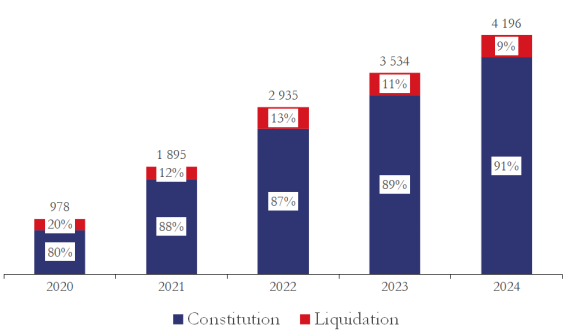
Prestations
Phase de constitution
- 1 744 millions d'euros en 2024 -



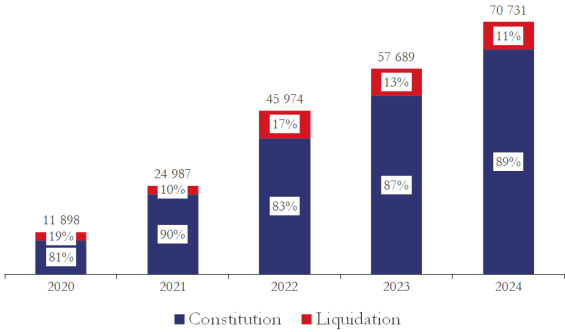
Prestations
Phase de liquidation
- 1 093 millions d'euros en 2024 -



Nombre de plans en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3.2. Les contrats de retraite « Madelin TNSNA »

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite « Madelin TNSNA » souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre de contrats en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 856 400, en baisse de -6,0 % sur un an. Au 31 décembre 2024, 578 500 contrats (68 % des contrats en cours) sont en phase de constitution et 277 900 contrats sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2024, les cotisations (603 millions d'euros) sont en baisse de -19,5 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 167 millions d'euros (soit 28 % des cotisations).

Le montant des prestations baisse de -6,1 %, à 2 539 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (1 651 millions d'euros en 2024) représente 65 % des prestations des contrats de retraite « Madelin TNSNA » : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (27 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (1 624 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation (rentes) représente 35 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 888 millions d'euros : les rentes en service (684 millions d'euros) représentent la majorité de ces prestations devant les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (204 millions d'euros).

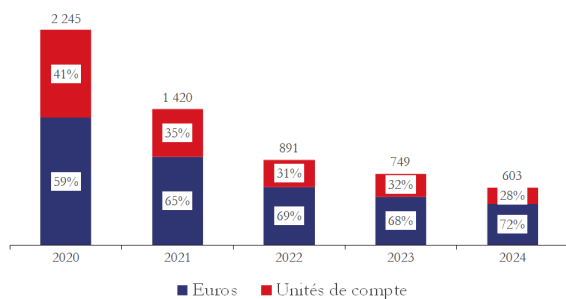
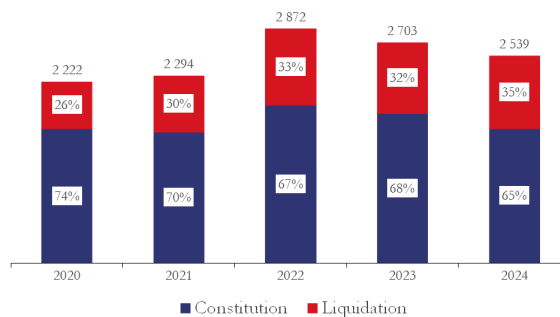
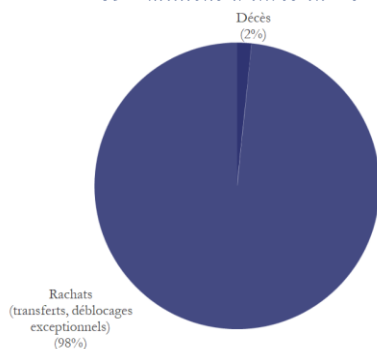
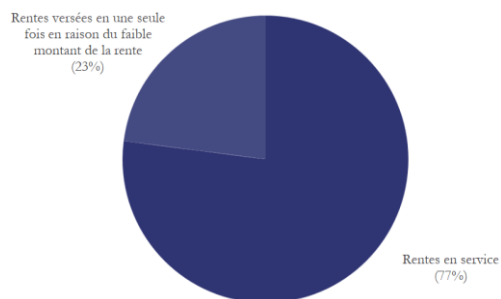
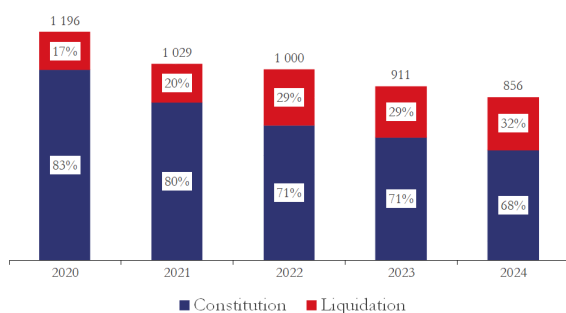
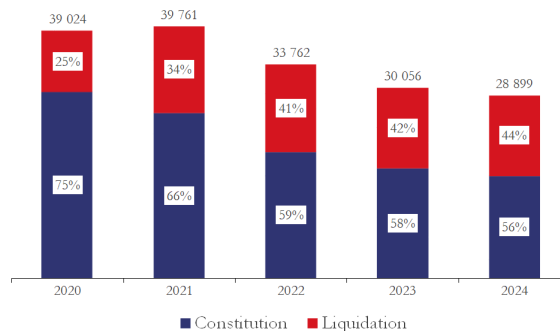
Pour les contrats en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 2 500 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 14 500 euros.

Les provisions mathématiques s'élèvent à 28,9 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en baisse de -3,9 % par rapport à la fin de l'année précédente. Les provisions mathématiques en unités de compte (4,0 milliards d'euros) représentent 14 % de l'ensemble de ces provisions. Pour les seuls contrats en phase de constitution, les unités de compte représentent 25 % des provisions fin 2023.

Les contrats en phase de constitution (16,2 milliards d'euros) représentent 56 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin décembre 2024. Les autres provisions (12,7 milliards d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Fin 2024, l'encours moyen est de 28 000 euros pour les contrats en phase de constitution et de 45 700 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Contrats de retraite « Madelin TNSNA »

Cotisations
(millions d'euros)Prestations
(millions d'euros)Prestations
Phase de constitution
- 1 651 millions d'euros en 2024 -Prestations
Phase de liquidation
- 888 millions d'euros en 2024 -Nombre de contrats en cours
(milliers)Provisions mathématiques
(millions d'euros)

3.3. Les contrats de retraite « Madelin agricole »

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les contrats de retraite « Madelin agricole » souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre de contrats en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 147 600, en baisse de -4,2 % sur un an. Au 31 décembre 2024, 115 900 contrats (79 % des contrats en cours) sont en phase de constitution et 31 700 sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2024, les cotisations (81 millions d'euros) sont en baisse de -10,1 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 3 millions d'euros (soit 4 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de -2,9 %, à 165 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (41 millions d'euros en 2024) représente 25 % des prestations des contrats de retraite « Madelin agricole » : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (12 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (30 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation (124 millions d'euros) représente 75 % de l'ensemble des prestations versées en 2024 : les rentes en service (46 millions d'euros) et les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (78 millions d'euros).

Pour les contrats en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 1 400 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant est de 19 800 euros.

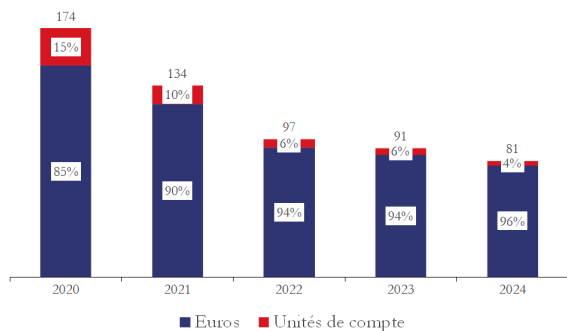
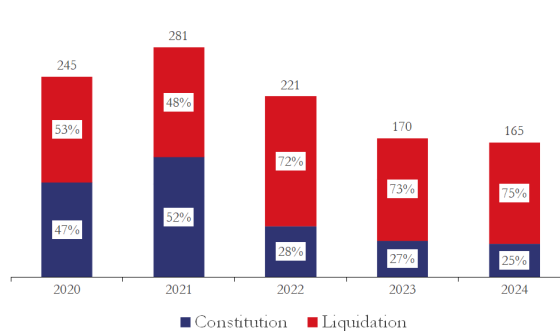
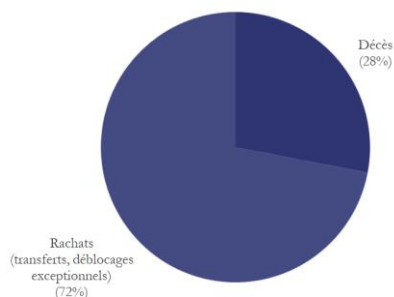
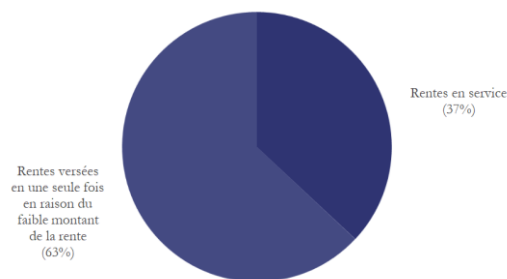
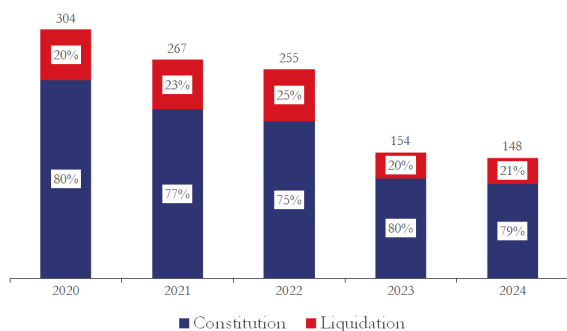
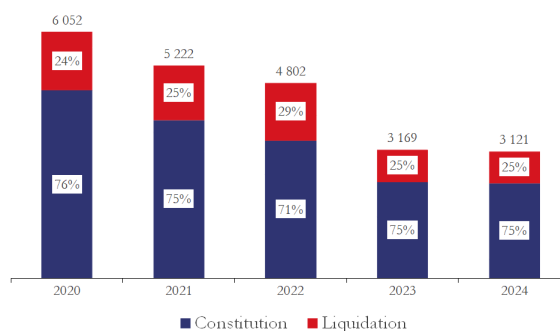
Les provisions mathématiques des contrats de retraite complémentaire des exploitants agricoles s'élèvent à 3,1 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, soit une baisse de -1,5 % par rapport à la fin de l'année précédente.

Les provisions des contrats en phase de constitution (2,3 milliards d'euros) représentent 75 % de l'ensemble des provisions mathématiques à fin 2024. Les autres provisions (0,8 milliard d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (0,1 milliard d'euros) représentent 2 % de l'ensemble de ces provisions (3 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

Fin 2024, l'encours moyen est de 20 200 euros pour les contrats en phase de constitution et de 24 700 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Contrats de retraite « Madelin agricole »

Cotisations
(millions d'euros)Prestations
(millions d'euros)Prestations
Phase de constitution
- 41 millions d'euros en 2024 -Prestations
Phase de liquidation
- 124 millions d'euros en 2024 -Nombre de contrats en cours
(milliers)Provisions mathématiques
(millions d'euros)

3.4. Les Perp

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les Perp souscrits auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre de plans en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 1 689 300, en baisse de -5,8 % sur un an. Au 31 décembre 2024, 1 625 900 plans (96 % des plans en cours) sont en phase de constitution et 63 400 plans sont en phase de liquidation (rentes en service).

En 2024, les cotisations (684 millions d'euros) sont en baisse de -10,5 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 161 millions d'euros (soit 23 % des cotisations).

Le montant des prestations est en baisse de -4,2 % par rapport à 2023, à 1 267 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux plans en phase de constitution (676 millions d'euros) représente 53 % des prestations des Perp : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (47 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (629 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des plans en phase de liquidation représente 47 % de l'ensemble des prestations versées en 2024, soit un montant de 591 millions d'euros : les rentes liquidées en une seule fois en raison de leur faible montant (433 millions d'euros) représentent la grande majorité de ces prestations devant les rentes en service (105 millions d'euros) et les sorties en capital (54 millions d'euros).

Pour les plans en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 1 700 euros pour les rentes en service et le montant moyen versé pour les rentes liquidées en une seule fois (en raison du faible montant de la rente annuelle) est de 9 200 euros. Le versement moyen pour les sorties en capital est de 15 800 euros.

Le montant des provisions mathématiques s'élève à 17,0 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en baisse de -1,4 % par rapport à la fin de l'année précédente.

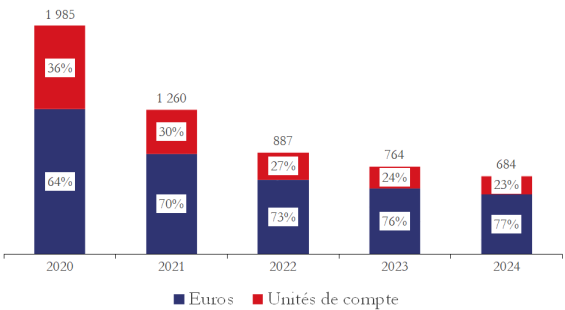
Les plans en phase de constitution (15,0 milliards d'euros) représentent, fin 2024, 88 % des provisions mathématiques. Les autres provisions (2,0 milliards d'euros) correspondent aux plans en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (3,2 milliards d'euros) représentent 19 % de l'ensemble de ces provisions (21 % pour les seuls contrats en phase de constitution).

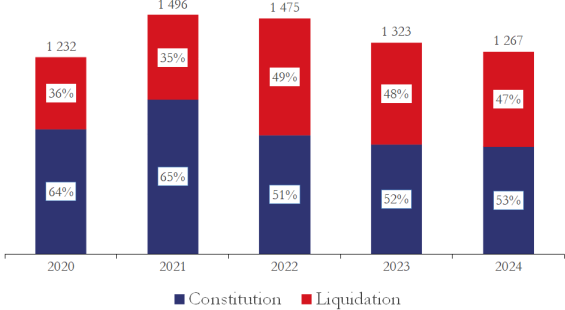
Fin 2024, l'encours moyen est de 9 200 euros pour les contrats en phase de constitution et de 31 300 euros pour les contrats en phase de liquidation.

Perp

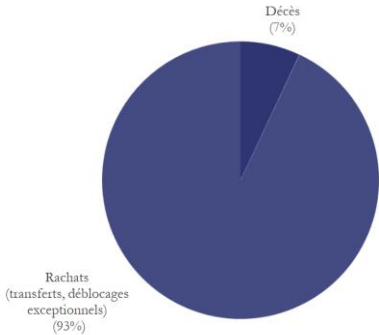
Cotisations
(millions d'euros)



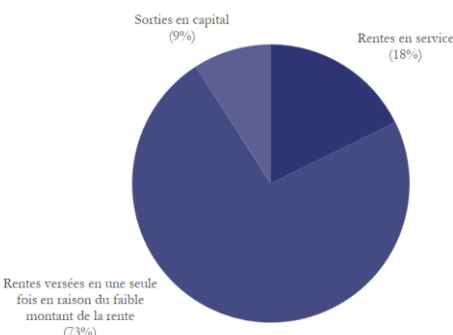
Prestations
(millions d'euros)



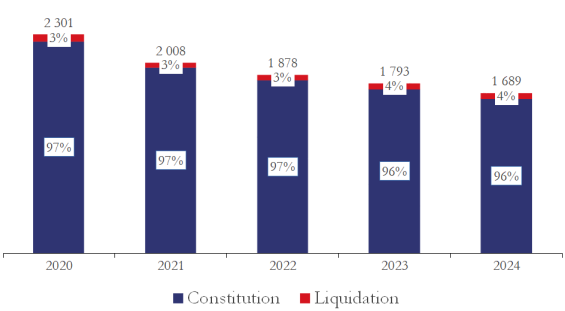
Prestations
Phase de constitution
- 676 millions d'euros en 2024 -



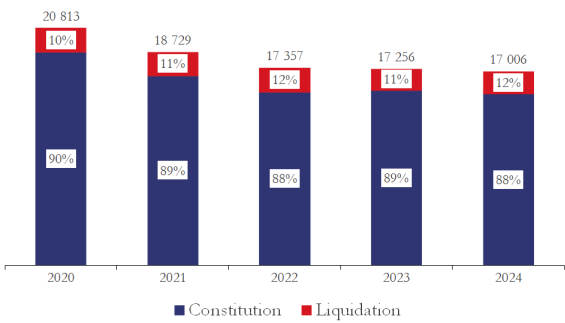
Prestations
Phase de liquidation
- 591 millions d'euros en 2024 -



Nombre de plans en cours
(milliers)



Provisions mathématiques
(millions d'euros)



3.5. Les autres contrats de particuliers¹⁰

Les données présentées dans cette partie ne concernent que les autres contrats d'assurance retraite souscrits à titre individuel auprès des entreprises d'assurance relevant du Code des assurances.

Le nombre de contrats en cours à la fin de l'année 2024 s'élève à 1 003 100, en baisse de -2,0 % sur un an. Au 31 décembre 2024, 566 600 contrats (56 % des contrats en cours) sont en phase de constitution et 436 500 contrats sont en phase de liquidation.

En 2024, les cotisations (341 millions d'euros) sont en hausse de +1,9 % par rapport à 2023. Le montant des versements effectués en 2024 sur les supports unités de compte est de 47 millions d'euros (soit 14 % des cotisations).

Le montant des prestations est en hausse de +1,6 % par rapport à 2023, à 1 420 millions d'euros. Le montant des prestations relatives aux contrats en phase de constitution (367 millions d'euros) représente 26 % des prestations des « autres contrats » : celles-ci correspondent soit à des prestations en cas de décès (123 millions d'euros), soit à des rachats au titre des déblocages exceptionnels ou de transferts de contrats (244 millions d'euros). Le montant des prestations versées au titre des contrats en phase de liquidation (1 053 millions d'euros) représente 74 % de l'ensemble des prestations versées en 2024 : les rentes en service représentent 99 % de ces prestations.

Pour les contrats en phase de liquidation en 2024, la rente annuelle moyenne versée est de 2 400 euros pour les rentes en service.

Le montant des provisions mathématiques de ces contrats s'élève à 23,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2024, en hausse de +1,3 % par rapport à la fin de l'année précédente.

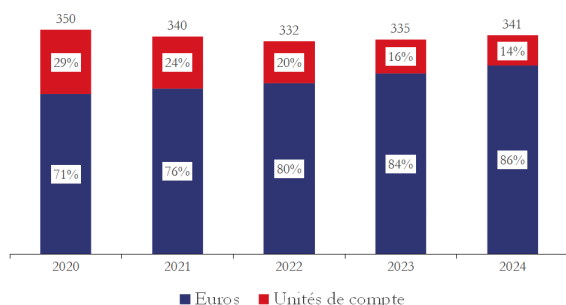
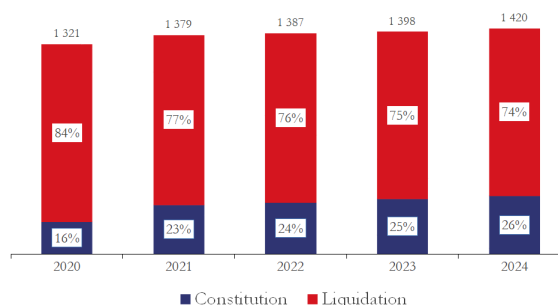
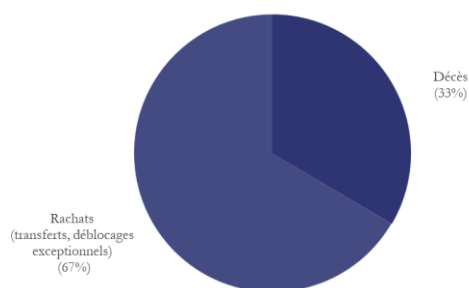
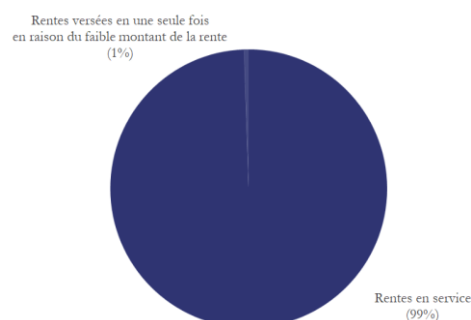
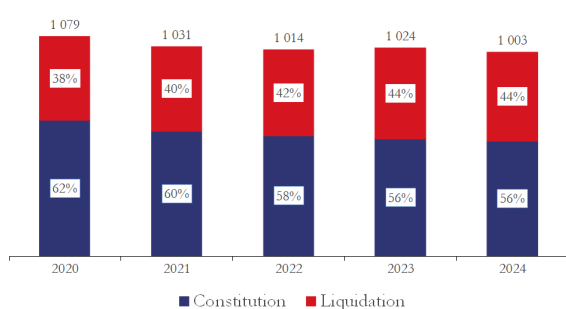
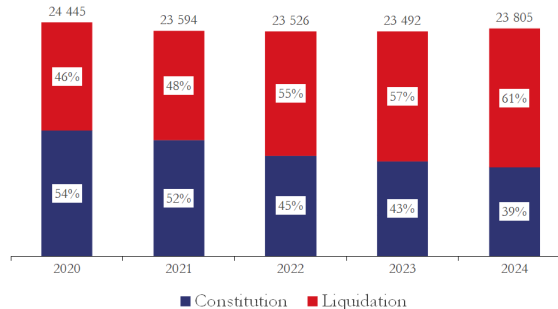
Les contrats en phase de constitution (9,4 milliards d'euros) représentent, fin 2024, 39 % des provisions mathématiques. Les autres provisions (14,4 milliards d'euros) correspondent aux contrats en phase de liquidation.

Les supports unités de compte (0,9 milliard d'euros) représentent 4 % de l'ensemble de ces provisions (9 % pour les seuls contrats en phase de constitution). Cette faible part des unités de compte s'explique par le fait que ces autres contrats sont essentiellement exprimés en points (article L.441 du Code des assurances).

Fin 2024, l'encours moyen est de 16 500 euros pour les contrats en phase de constitution et de 33 100 euros pour les contrats en phase de liquidation.

¹⁰ Préfon, Fonpel, ...

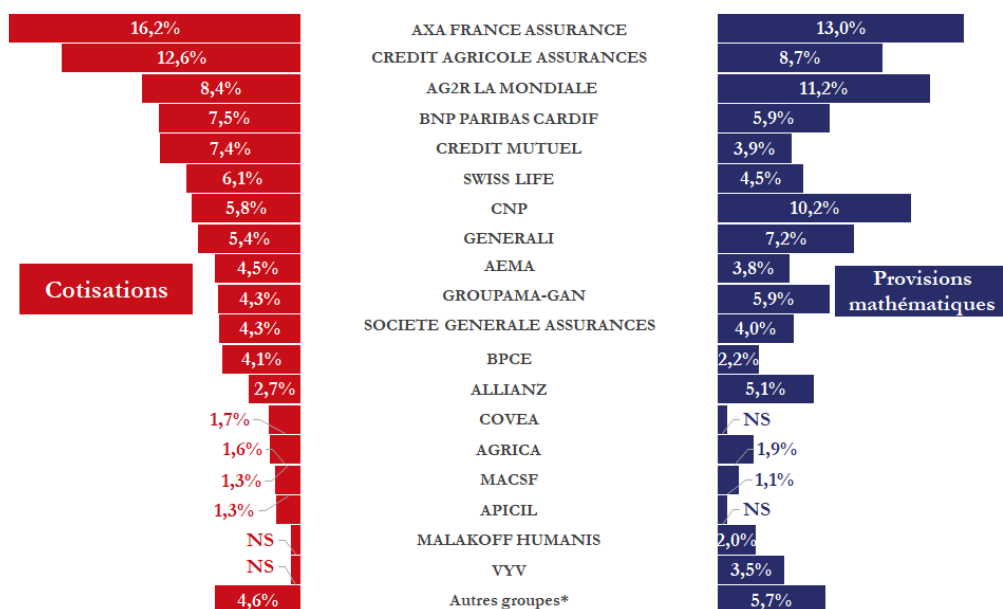
Les autres contrats de particuliers

Cotisations
(millions d'euros)Prestations
(millions d'euros)Prestations
Phase de constitution
- 367 millions d'euros en 2024 -Prestations
Phase de liquidation
- 1 053 millions d'euros en 2024 -Nombre de plans en cours
(milliers)Provisions mathématiques
(millions d'euros)

ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

1 - Les contrats d'assurance retraite

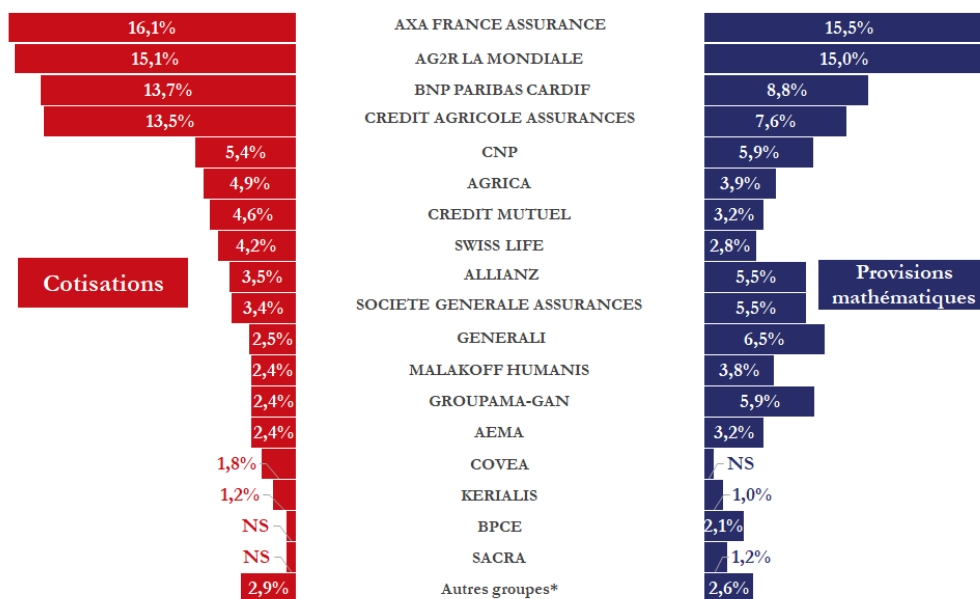
Cotisations - 18,3 milliards d'euros en 2024 / Provisions mathématiques - 281,7 milliards d'euros fin 2024



ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

1.1 - Les contrats de retraite d'entreprises

Cotisations - 6,1 milliards d'euros en 2024 / Provisions mathématiques - 138,2 milliards d'euros fin 2024

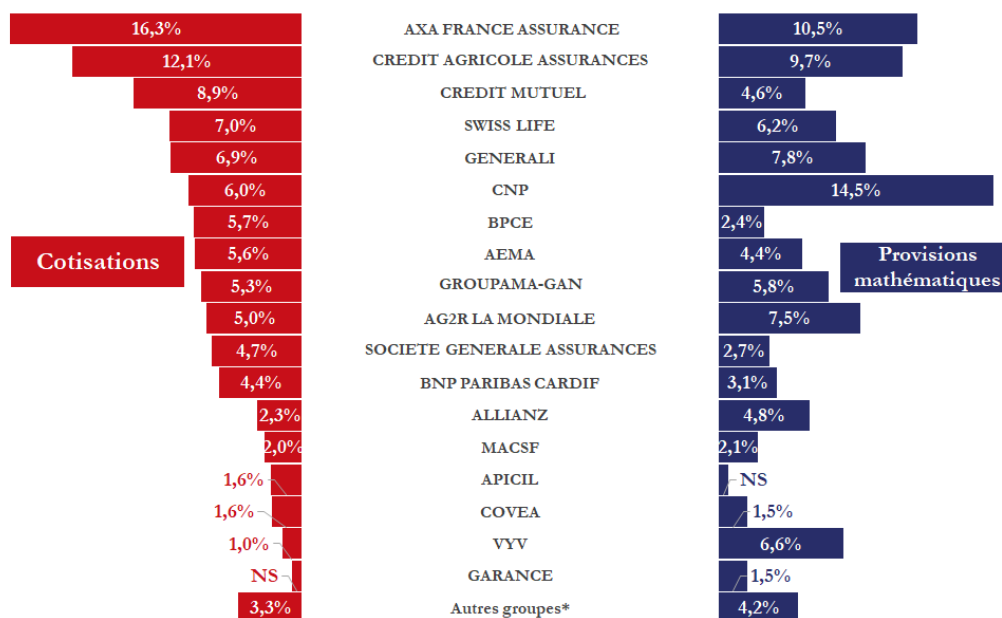


* Dont les cotisations ou les provisions mathématiques sont inférieures à 1 % du marché.

ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

1.2 - Les contrats de retraite des particuliers

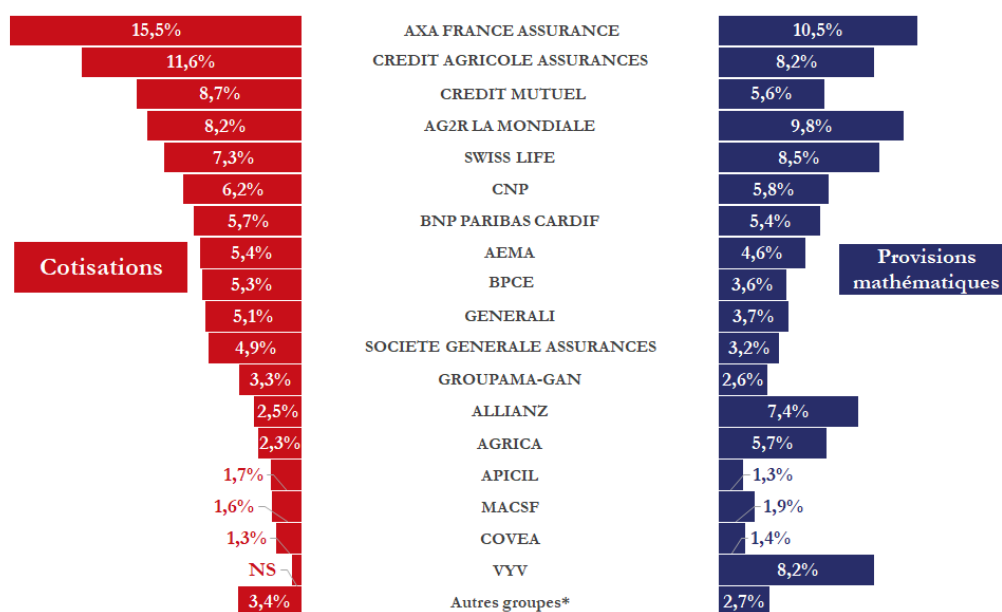
Cotisations - 12,2 milliards d'euros en 2024 / Provisions mathématiques - 143,6 milliards d'euros fin 2024



ANNEXE : part de marché (cotisations et provisions mathématiques)

2 - Les PER (Loi Pacte)

Cotisations - 13,2 milliards d'euros en 2024 / Provisions mathématiques - 93,6 milliards d'euros fin 2024



* Dont les cotisations ou les provisions mathématiques sont inférieures à 1 % du marché.

Définitions

Phase de constitution : période de constitution du capital « retraite ».

Phase de liquidation : période de versement de la prestation « retraite ».

TNSNA : travailleurs non salariés non agricoles.

Notes et précisions

Les données présentées dans ce document ne concernent que les entreprises d'assurance relevant du Code des assurances (sauf indication contraire) et portent sur les affaires directes France (hors réassurance, LPS et succursales).

Les données de l'ensemble du marché ont été établies à partir des informations transmises par les entreprises d'assurance dans le cadre de l'enquête annuelle sur les contrats d'assurance retraite portant sur l'année 2024 de France Assureurs. Les entreprises ayant participé à cette enquête représentent 95 % des provisions mathématiques des contrats d'assurance retraite à la fin de l'année 2023. Les données des entreprises qui n'ont pas répondu à l'enquête sur l'année 2024 ont été estimées.

Les données concernant des années précédentes, ont, dans certains cas, été révisées afin de tenir compte des nouvelles informations disponibles ou reçues des entreprises lors de l'enquête portant sur l'année 2024.

Les données de cette étude ont été arrêtées à la date du 30 juin 2025.



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.